



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Cofinimmo 
INFORMATION RÉGLEMENTÉE
EMBARGO JUSQU'AU 07.02.2011 – 8:00AM

Communication conformément à l'Article 15 de la Loi du 02.05.2007 : Composition du capital¹

Bruxelles, le 07.02.2011, 8:00AM CET

Suite à la nouvelle période de conversion des actions privilégiées Cofinimmo en actions ordinaires Cofinimmo, à l'issue de laquelle des demandes de conversion totalisant 208 actions privilégiées ont été enregistrées, la composition du capital de Cofinimmo a été modifiée.

Ainsi, à ce jour, le capital est représenté par :

- ☞ 13 667 092 actions ordinaires (symbole Euronext Brussels: COFB) sans désignation de valeur nominale ;
- ☞ 1 249 310 actions privilégiées sans désignation de valeur nominale, dont 561 727 actions privilégiées émises le 30.04.2004 (symbole Euronext Brussels: COFP1) et 687 583 actions privilégiées émises le 26.05.2004 (symbole Euronext Brussels: COFP2).

Toutes ces 14 916 402 actions confèrent un droit de vote à l'Assemblée Générale des Actionnaires et représentent le dénominateur des taux de participation, qui reste donc inchangé.

Ces informations ainsi que la structure d'actionariat peuvent également être consultées sur le site internet de la société (www.cofinimmo.com) sous les rubriques *Investor Relations & Media/Share Information/Types of Share + Shareholder Structure*.

Pour tout renseignement:
Ellen Grauls
Investor Relations Manager
Tél.: +32 2 373 94 21
egrauls@cofinimmo.be

Ingrid Schabon
Corporate Communications Manager
Tél.: +32 2 777 08 77
ischabon@cofinimmo.be

together in real estate

¹ Référence est également faite à l'Article 7 § 2 4° de l'Arrêté Royal du 14.11.2007.